

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_3122
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

MANIFESTATION : POPPYSERY'S - RUE MARÉCHAL FOCH - ANGLE MARÉCHAL FOCH ET RUE DU CHÂTEAU -PLACE DE GAULLE- 50100 - LE POPPY'S

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations sur de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande de l'établissement Le Poppy's en date du 12 Aout 2024,
CONSIDÉRANT l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation,

ARRÊTE 18 AOUT 2024

ARTICLE 1 – RUE MARÉCHAL FOCH ET ANGLE RUE DU CHÂTEAU- PLACE DE GAULLE
Autorise l'occupation du domaine public par le Poppy's pour un événement festif en collaboration avec le Kebab, avec mise en place d'un écran géant .

Après la manifestation, le demandeur devra procéder au nettoyage des lieux. Un temps supplémentaire d'une heure est accordé pour effectuer le nettoyage.

Autorise l'installation d'un écran géant sur le domaine public.
Autorise une diffusion sonore par un DJ de 17h à 22h.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la protection des lieux seront mises en place par Le Poppy's - rue Maréchal Foch - 50100 Cherbourg en Cotentin. Le demandeur est responsable des opérations. Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération n° DEL2022_358 du 14 décembre 2022, modifiée par la décision n° DM_2023_0384_CC du 21 Décembre 2023. La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non. En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le



Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint

Signé électroniquement par : Pierre-Francois LEJEUNE

Date de signature : 14/08/2024

Qualité : Elu Administration générale, Commerces, Sécurité et tranquillité publique

Pour le Maire et par délégation, la Maire adjointe